

CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2020

Note à l'attention des candidats individuels

Modalités : épreuves ponctuelles

L'arrêté du 22 février 2017 porte création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixe ses modalités de délivrance, publié au JORF n°0088 du 13 avril 2017, texte n° 9, a été modifié par l'arrêté du 22 août 2018, publié au JORF n°0199 du 30 août 2018, texte n° 26, et par l'arrêté du 29 mars 2019, publié au JORF n°0094 du 20 avril 2019, texte n°15.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

1. INSCRIPTION

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre âgé de 18 ans minimum au 31 décembre de l'année de l'examen.
- Etre domicilié dans un des cinq départements de l'académie de Grenoble : Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.
- Faire la preuve d'une expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme.

1.2. PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Grenoble, le registre des préinscriptions pour la session **2020** sera ouvert **du lundi 14 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019**.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : www.ac-grenoble.fr, rubrique « examens ».

Votre pré-inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran

« Récapitulatif de votre dossier » ET confirmé votre demande en cliquant sur le bouton **« Valider votre inscription »**.

Vous recevrez immédiatement un mèl, comprenant en pièce jointe votre confirmation d'inscription et une note d'information où seront précisées les pièces justificatives à transmettre à la division des examens et concours.

En cas de non réception du mèl, contactez sans délai (et impérativement avant le mercredi 20 novembre 2019) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessous).

Vous devrez **vérifier soigneusement toutes les informations**. Toutes les corrections seront portées **en rouge**.

En cas de pré-inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du **RECTO la mention « ANNULÉE »**.

Votre confirmation **obligatoirement signée et accompagnée des pièces justificatives** sera retournée au **plus tard le lundi 25 novembre 2019** à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE – DEC 5

Bureau 225 – CAP AEPE

7 place Bir - Hakeim

CS 81065

38021 GRENOBLE Cédex 1

Les candidats qui ne retourneraient pas leur confirmation d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2020.

1.3. CANDIDATS INDIVIDUELS RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE

Formation professionnelle continue (y compris à distance ou par correspondance) – acquisition de bloc de compétences :

Le décret n° 2016-772 du 10-6-2016 (J.O. du 12-6-2016) définit ce qu'est un bloc de compétences au regard du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle et prévoit les modalités selon lesquelles son acquisition est reconnue. Il modifie en conséquence les dispositions du règlement général du certificat d'aptitude professionnelle codifié aux articles D. 337-1 à D. 337-25-1 du code de l'éducation, relatives aux unités constitutives et applicables aux candidats de la formation professionnelle continue.

Il prévoit notamment :

- la délivrance d'un document attestant de la maîtrise des compétences liées à un bloc qui permet de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation et à l'égard d'un employeur ;
- que les candidats titulaires depuis plus de cinq ans de cette attestation sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de l'unité constitutive du certificat d'aptitude professionnelle correspondante (sans limite de durée).

Vous devez vous inscrire sous le statut « ENSEIGN.A DISTANCE FOR.CONTINUE »

Vous devrez nous transmettre :

- ➔ Attestation de suivi de formation, indiquant la finalité de la formation (diplôme préparé), les modalités de formation (nombres d'heures, stages, ...), et la référence au code du travail pour l'action de formation (articles L6313-1 à L6313-15 du code du travail), établie par le centre de formation ;

ou

- ➔ la copie de la convention de formation que vous avez signée.

1.4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU RECTORAT

Les documents à transmettre **avant le mercredi 15 avril 2020** sont :

- L'annexe **1-A ou 1-B et selon le cas 1-C**, relatives au PFMP (stages) ou expérience professionnelle pour l'EP1, accompagnée des pièces indiquées dans l'annexe 3
- L'annexe **2-A ou 2-B**, relatives au PFMP (stages) ou expérience professionnelle pour l'EP2, accompagnée des pièces indiquées dans l'annexe 3
- Projet d'accueil pour l'EP3 (uniquement pour les assistantes maternelles et les aides à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription).

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ CONVENTION DE STAGE / ASSURANCE / VACCINATION :

- **CONVENTION DE STAGE** : elle doit être signée entre la structure d'accueil et le stagiaire. **Le rectorat n'intervient en aucun cas dans cette démarche** contractuelle entre un candidat et sa structure d'accueil.
- **ASSURANCE** : en cas d'accident survenant au cours des périodes de formation en entreprise, au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, les candidats ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur **les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.**
- **VACCINATION** : les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Adresser un courrier à l'adresse suivante :

**Rectorat de Grenoble
DEC5 - Bureau 225
7 Place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

➤ Vos correspondants :

Pour les candidats du département **de l'Isère** :

⇒ Mme Manon ROLIN GOKKUS (manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.84

Pour les candidats des départements **de l'Ardèche, de la Drôme et de la Haute-Savoie** :

⇒ Mme Sandrine OTTAVIANO (sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.83

Pour les candidats du département **de la Savoie** :

⇒ Mme Marie-Paule AUFORT (marie-paule.aufort@ac-grenoble.fr)
04.56.52.46.85

4. REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP ou les durées d'expérience professionnelle, exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

➤ **Avec expérience professionnelle**

- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP1** - Une PFMP d'au moins 3 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 11 ou 12 semaines en EAJE¹ ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP2** - Une PFMP d'au moins 3 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 11 ou 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM² (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

➤ **Sans expérience professionnelle**

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance, doivent réaliser 14 semaines de PFMP dont :

- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP1** - 7 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP2** - 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans).

Les exigences de durée diffèrent suivant la situation des candidats. Le candidat choisit et complète l'annexe correspondant à l'épreuve présentée par le candidat. Cette annexe dûment complétée est à retourner à la DEC 5 bureau 225 accompagnée des pièces justificatives.

NOTA : Une même période de formation professionnelle (en particulier en AEJE) peut concerner l'EP1 et l'EP2. La structure devra compléter les deux annexes.

Les modèles d'attestations sont mis à la disposition des candidats et doivent être utilisés :

- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel / expérience professionnelle pour l'EP1 (annexe 1 – A ou annexe 1 - B) ;
- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel / expérience professionnelle pour l'EP2 ((annexe 2 – A ou annexe 2 - B).

¹ La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

² ACM (Accueil collectif pour mineurs)

Candidats individuels / Formation professionnelle continue

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées **dans les trois années qui précèdent la session d'examen**. Ainsi, pour la session 2020, seules les PFMP réalisées à partir de janvier 2017 seront prises en compte.

Les candidats sans expérience professionnelle doivent réaliser 14 semaines de PFMP (stages).

Selon votre expérience professionnelle (11 semaines, soit de 352 à 385 heures, à 12 semaines, soit 384 à 420 heures),

- selon qu'elle soit auprès d'enfant de de 0 à 3 ans, en structure collective ou pas,
- selon qu'elle soit auprès d'enfant de de 0 à 6 ans, en structure collective ou pas,

détermine, selon les épreuves (EP1 ou EP2) :

- le nombre de semaines de PFMP (stages) que vous devez réaliser,
- si c'est auprès d'enfants de 0 à 3 ans ou de 0 à 6 ans,
- le type de structures dans lesquelles ces PFMP doivent être réalisée.

VOUS DEVEZ CONSULTER L'ANNEXE 3
POUR CONNAITRE VOTRE SITUATION

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives au

**Rectorat de Grenoble
CAP AEPE – DEC 5 bureau 225
7 Place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

Les documents doivent être adressés au plus tard le **le mercredi 15 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP et/ou expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du 15 avril 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

5. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.

Le candidat présente **deux fiches (recto-verso uniquement)** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra se présenter avec** les 2 fiches en **double exemplaire le jour de l'épreuve (un exemplaire par membre du jury)**.

Il n'est pas proposé de modèle de fiche.

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

EP1.2 Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h – Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

- Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.
- Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Elaborer des repas.

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par la rectrice (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat **devra envoyer au plus tard le mercredi 15 avril 2020** (cachet de la poste faisant foi), le projet d'accueil en **double exemplaire** au :

**Rectorat de Grenoble
CAP AEPE – DEC 5 bureau 225
7 Place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1**

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.
Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

6. Diplômes ou titres permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel « ASSP », titulaire du BEP « ASSP », doivent s'inscrire auprès de leur établissement **sous le statut « ex-scolaire » et présenteront les épreuves sous la forme « ponctuel ».**

Les dispenses d'épreuves du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont possibles pour les titulaires des titres ou diplômes suivants (**cette liste est limitative et exclusive : pas d'autres titres ou diplômes pris en compte**):

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le Développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat de professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne » (Ministère des sports)		Dispense	
Titre Assistant(e) de vie aux familles (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes <u>Obtenu à compter de 2013</u> (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Allègement*		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

* Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
Annexe 1 – Justificatifs pour EP1 –
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU
JEUNE ENFANT

Situation :
Candidat individuel
Formation continue (enseignement à distance – par correspondance)

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'épouse ou d'usage :

Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel (stage) / expérience professionnelle

A compléter par le candidat

Annexe 1-A

AVEC expérience professionnelle auprès d'enfants de 0-3 ans (12 semaines soit un volume horaire de 384 / 420 h ou 11 semaines soit un volume horaire de 352/385 h si expérience au domicile privé) :

Type de structure : EAJE
AMA
Autre :

Missions réalisées (contrat de travail) :

Nombre d'heures (**joindre les fiches de paie et contrats de travail**) :

Annexe 1-B

SANS expérience professionnelle auprès d'enfants de 0-3 ans (cf annexe 3)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

Annexe 1-C

Si le stage s'est déroulé **au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile**, cocher les cases correspondantes et joindre les justificatifs :

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :
- Et**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
- Ou**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément :
- Et**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
- Ou**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

**DATE LIMITE DE RETOUR A LA DEC 5 BUREAU 225
 LE MERCREDI 15 AVRIL 2020 (cachet de la poste faisant foi).**

Cadre réservé à l'administration	OUI	NON
CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle avec les 0-6 ans, en école maternelle, en EAJE en accueil collectif pour mineurs ⇒ durée exigée de 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans.		
Visa du Jury à..... le __/__/__		

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance Annexe 2 – Justificatifs pour EP2 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

Situation :

Candidat individuel

Formation continue (enseignement à distance – par correspondance)

Nom de naissance :	Prénom :
Nom d'épouse ou d'usage :	Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel / expérience professionnelle

A compléter par le candidat

Annexe 2-A

AVEC expérience professionnelle en **accueil collectif** auprès d'enfants de **0-6 ans** (12 semaines soit un volume horaire de 384 / 420h ou 11 semaines soit un volume horaire de 352/385 h si auprès d'enfants de 3 à 6 ans) :

Type de structure : Ecole maternelle
 EAJE
 ACM (moins de 6 ans)
 Autre :

Missions réalisées (contrat de travail) : :

Nombre d'heures (**joindre les fiches de paie et les contrats de travail**) :

Annexe 2-B

SANS expérience professionnelle en **accueil collectif** auprès d'enfants de **0-6 ans** :

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Cachet et signature de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :
		<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (- de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Et Total en heures :

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

**DATE LIMITE DE RETOUR A LA DEC 5 BUREAU 225
LE MERCREDI 15 AVRIL 2020 (cachet de la poste faisant foi).**

Cadre réservé à l'administration	OUI	NON
CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Minimum 7 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle avec les 0-3 ans comme assistant maternel ou dans des services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ⇒ durée exigée de 3 semaines en accueil collectif		
Visa du Jury à..... le _ / _ / _		

Tableau récapitulatif des durées d'expérience professionnelle ou stage exigées pour présenter EP1 et EP2

		EP1 0 - 3 ans	EP2 0 - 6ans	ANNEXES à compléter
Sans expérience professionnelle	CDTS sans expérience prof dans le domaine de la petite enfance	7 semaines soit 224 Hrs	7 semaines soit 224 Hrs	1-B (si besoin 1-C) 2-B
	CANDIDATS EN FORMATION CONTINUE	3 semaines soit 96 Hrs	3 semaines soit 96 Hrs	
		ET 8 semaines dans un des 2 domaines		
Avec expérience professionnelle	AU DOM.PRIVE MOINS DE 3 ANS	11 semaines soit 352 Hrs	Stage de 3 semaines soit 96 Hrs SAUF contrats de professionnalisation et contrat d'apprentissage en cas de dérogation	1-A 2-B
	EN EAJE MOINS DE 3 ANS	12 semaines soit 384 Hrs		1-A 2-A
	EN ACM OU ECOLE MATERNELLE OU EAJE 3- 6 ANS	Stage de 3 semaines soit 96 Hrs	11 semaines soit 352 Hrs	1-B (si besoin 1-C) 2-A
	AU DOM.PRIVE + ACCUEIL COLLECTIF	12 semaines soit 384 Hrs	12 semaines soit 384 Hrs	1-A 2-A
	Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF) Candidat sous contrat de professionnalisation	Au moins 3 semaines de PFMP si le lieu d'apprentissage n'offre pas cette prestation	Aucune semaine de PFMP exigée si le lieu d'apprentissage n'offre pas cette prestation	- Si contrat auprès d'enfant de 0 à 3 ans = 1-A - Si contrat auprès d'enfant de 3 à 6 ans = 1-B et 2-A (si besoin 1-C)